

**Catégorie B****Titularisation de travailleurs handicapés  
CAPN n°6 du 23 septembre 2014**

Cette Commission Administrative Paritaire Nationale était consacrée à l'examen de la situation des contractuels handicapés de la promotion 2013-2014,

Les élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé le mode de recrutement des contractuels et rappelé à la présidente leur opposition au maintien du stage probatoire pour les seuls contrôleurs handicapés.

**F.O.-DGFIP** a affirmé son attachement aux concours nationaux comme seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration et revendiqué, pour les travailleurs handicapés, la mise en place d'un concours sur emplois réservés. Le syndicat exige également des moyens appropriés tant en matière de formation que d'optimisation de leur accueil, leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.

Après avoir voté en faveur de la titularisation des 78 contractuels handicapés de catégorie B, nous avons examiné au cas par cas les dossiers de 5 agents n'ayant pas validé leur formation théorique.

L'administration proposait 1 titularisation, 1 renouvellement de contrat en catégorie B et 2 en catégorie C, ainsi que 1 licenciement. Finalement 2 agents ont été titularisés, 2 agents ont obtenu un renouvellement de contrat 1 en B, l'autre en C et malheureusement un agent a été licencié.

Par la suite, nous avons abordé les dossiers des agents ayant validé leur stage théorique mais ayant eu des difficultés durant leur stage pratique. Pour les élus **F.O.-DGFIP**, la titularisation de ces 4 contractuels devrait être systématique.

L'administration proposait 2 renouvellements de contrat en B et 2 licenciements. Suite aux discussions les organisations syndicales ont obtenu 1 titularisation.

Pour les 3 autres dossiers, compte tenu de la position des syndicats sur l'iniquité du stage probatoire, les élus ont exigé un vote à bulletin secret sur la titularisation en plus du vote sur la proposition de l'administration. La CAPN n'est pas réputée avoir rendu un avis et ils seront donc soumis pour décision au directeur général.

Les élus **F.O.-DGFIP** :

Sylvie SERRE, Pascaline KERHOAS, Philippe CANE,  
Marie-Laure SOLANO, Sébastien DESCHAMPS, Jacques REGNIER

Les experts

Florence ALVINERIE, Michelle BOUVIER, Antonio GONZALES

## Déclaration liminaire

À l'ordre du jour de cette CAP Nationale figure l'examen de 9 dossiers de personnel handicapé. **F.O.-DGFIP** revendique pour les travailleurs handicapés, la mise en place d'un véritable concours sur emplois réservés et de moyens appropriés, ainsi que le respect par l'administration des obligations légales en matière de volume de recrutement de travailleurs en situation de handicap.

**F.O.-DGFIP** vous rappelle sa totale opposition à la décision de la Direction Générale d'introduire un stage probatoire pour les contrôleurs handicapés recrutés par la voie contractuelle. Ils sont doublement discriminés, en tant que cadre B puisque cette disposition ne s'applique pas aux contractuels A, mais aussi en tant que contractuels handicapés puisque le stage n'est pas probatoire pour la titularisation des autres contrôleurs stagiaires.

L'administration doit cesser d'avoir un comportement qui consiste à considérer qu'un stagiaire handicapé ne serait handicapé qu'au moment du processus de recrutement dérogatoire et qu'ensuite son handicap disparaîtrait.

Pour **F.O.-DGFIP**, Il faut que ces contrôleurs soient affectés pendant la durée du stage en surnombre dans une unité de travail afin d'être réellement mis en situation de réussir leur stage. En outre, il faut absolument adapter leur poste de travail et la mission qui leur est confiée à leur niveau de handicap. Si cela n'est pas le cas, la DGFIP aura, comme actuellement, beaucoup plus de dossiers de non-titularisation que pour les valides.

La proposition d'acter le caractère probant du stage pratique pour les contractuels en dessous de la moyenne à l'issue du stage théorique pourrait être la seule proposition recevable. En clair, un stage pratique réussi pourrait permettre la titularisation d'un agent n'ayant pas obtenu la moyenne au stage théorique (scolarité), ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

**F.O.-DGFIP** est opposé à un traitement différencié des contrôleurs stagiaires en fonction de leur mode de recrutement. Les contractuels handicapés doivent être titularisés en même temps que le reste de la promotion, et non subir un stage pratique probatoire, un examen en CAP locale et une date de titularisation tardive.

**F.O.-DGFIP** exige donc la titularisation immédiate des 4 contrôleurs stagiaires de cette promotion ayant satisfait à la formation théorique.



**BULLETIN  
D'ADHESION**

**FO DGFIP**  
la force syndicale

NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

